

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 717

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 20

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* La première phrase du second alinéa de l'article L. 521-16 est complétée par les mots :
« aux dispositions du présent chapitre ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.